

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### Des Sensations à 100% avec Sensity

# Article 1 : Organisation

La SA HOYA LENS FRANCE au capital de 7 171 880 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé ZA Pariest - Rue Willy Brandt 77184 EMERAINVILLE, immatriculée sous le numéro RCS Meaux 307 035 725, organise un jeu avec obligation d'achat du 01/07/2018 au 31/08/2018 minuit (jour inclus).

A l'occasion du lancement de ses nouvelles gammes de verres photochromiques SENSITY, la société HOYA organise un jeu-concours, sous condition d'achat d'une paire de verres SENSITY pendant la durée de l'opération, chez un des opticiens participants à l'opération (liste consultable sur internet), sont à gagner :

- 2 vélos à assistance électrique Gitane d'une valeur de 1499 € chacun
- 2 coffrets Wonderbox Rêve de Sensations d'une valeur de 184,90 € chacun à raison d'1 vélo à assistance électrique et d'1 coffret par mois.

# Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

# Article 3 : Modalités de participation

Seules les personnes ayant acheté une paire de verres Sensity pendant la période du jeu auprès d'un opticien participant à l'opération, pourront participer aux tirages au sort permettant de gagner un vélo à assistance électrique ou un coffret Rêve de Sensation.

Pour ce faire, l'opticien remettra à son client lors de la livraison de ses verres, un flyer où figurera l'adresse web sur laquelle se connecter pour s'inscrire et participer au tirage au sort du mois : [www.info.hoyavision.com/jeu-sensity-2018](http://www.info.hoyavision.com/jeu-sensity-2018)

Le porteur devra y remplir un formulaire comprenant ses coordonnées et son numéro de commande remis à la livraison de ses verres (preuve d'achat).

Chaque mois, un tirage au sort désignera 1 gagnant pour 1 vélo à assistance électrique et 1 gagnant pour 1 coffret Rêve de Sensations.

Le 1er tirage au sort se fera le 16 août 2018 parmi les commandes de verres Sensity passées pendant le mois de juillet et avant le 31/07/2018.

Le 2d tirage au sort se fera le 17 septembre 2018 parmi les commandes de verres Sensity passées pendant le mois d'août et avant le 31/08/2018.

Les 4 gagnants seront avertis par email.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 2ème lot : Au choix Vélo à assistance électrique GITANE ORGAN'E-Central ou GITANE E-VTT TITAN 1 (1499 € TTC Prix Public Généralement constaté)

### Détails :

Vélo à assistance électrique GITANE ORGAN'E :

Autonomie : 50 km

Motorisation : E-Going, moteur central

Batterie : Li-ion, 37 V - 9 Ah / Cadre : Aluminium 28" 6061 T6

Fourche : Suntour CR7V, 28 , 40 mm / Pédaalier : 42 dents, 170 mm

Jantes : Spectra aluminium double paroi / Moyeux : Aluminium 36T

Pneus : Spectra Pergo 700 x 35C, avec bande réfléchissante

Dérailleur arrière : Shimano Altus 7V Casette : Shimano CS-HG31, 11-32 Manettes :

Shimano 7V Selle : Confort Tige de selle : Suspendue 27,2 x 300 mm

Cintre : Aluminium 590 x 25,4 x 26° / Potence : Aluminium 80 x 25,4 x 30°

Freins : V-brake aluminium

Garde-boue : SKS Porte-bagages : Atran, avec système AVS Eclairage : Buchel Uni Led 15

Lux 6V / intégré à la batterie Tailles : 45-50-55 (S-M-L)

Vélo à assistance électrique GITANE E-VTT TITAN 1 :

Autonomie : Max 60 km

Motorisation : E-Going, moteur roue arrière 36V, 48Nm

Batterie : 11 Ah

Cadre : Aluminium 6061 T6, disque / Fourche : Suntour XCT, 100 mm  
Pédalier : Triple plateaux 42 x 34 x 24, 170 mm  
Jantes : Mach 1 aluminium double paroi  
Moyeux : Aluminium 36T / moteur E-Going  
Pneus : Tec Opes 27,5 x 2.20  
Dérailleur arrière : Shimano Alivio 9V  
Dérailleur avant : Shimano Tourney  
Cassette : Shimano 11-32  
Manettes : Shimano Alivio 27V  
Selle : Tec Fero / Tige de selle : Tec aluminium 27,2 x 350 mm  
Cintre : Tec aluminium 680 x 31,8 / Potence : Tec aluminium 75 x 31,8 x 7°  
Freins : Tektro HDC-300 hydrauliques, 160 / 160 mm  
Eclairage : Buchel One / Luxoflex / Tailles : 41-47-53 (S-M-L)

• Du 3ème au 4ème lot : Wonderbox Rêve de Sensations (184,90 € TTC Prix Public Généralement constaté.)

**Détails :**

1 activité sportive au choix parmi 3520 expériences fortes en sensations : saut en parachute, vol en montgolfière, pilotage de la Ferrari F458, jetpack, hélicoptère...

Valeur totale : 3367,80 € TTC Prix Public Généralement constaté.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

• Aux dates suivantes : le 16/08/2018 et le 17/09/2018

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

1 Tirage au sort est organisé en août sur les participations jusqu'au 31/07/2018 et le second en septembre sur les participations jusqu'au 31/08/2018.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Le participant remplit un formulaire en ligne sur [www.info.hoyavision.com/jeu-sensivity-2018](http://www.info.hoyavision.com/jeu-sensivity-2018) avec ses coordonnées et son numéro de commande transmis lors de son achat par l'opticien. Il sera contacté par email en cas de gain.

## **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront à venir retirer chez l'opticien vendeur de la paire de lunettes.

En cas de non réclamation auprès de l'opticien, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera consultable sur [www.info.hoyavision.com/jeu-sensity-2018](http://www.info.hoyavision.com/jeu-sensity-2018)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une

quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été

réalisées sous la responsabilité du participant.

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.